



Extrait du Procès Verbal
Séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014

Madame le maire ouvre la séance et soumet le procès – verbal du dernier conseil municipal à l’approbation des membres présents. Aucune remarque n’étant formulée, celui-ci est adopté.

BULLETIN MUNICIPAL 2015

Afin de préparer le bulletin 2015, l’imprimerie West Imprim de Château-gontier et l’imprimerie BARDOU de Grez-en-Bouère ont été sollicitées pour fournir une proposition pour la confection du document : 330 exemplaires (28 pages) (transmission par Internet et papier recyclé).

Proposition :

- West Imprim : 1916.40 € T.T.C
- Imprimerie BARDOU 1896.89€ T.T.C (option pour 4 pages supplémentaires : 220.49€ T.T.C)

Le Conseil Municipal

Après exposé, donne son accord à la proposition de l’imprimerie BARDOU pour un coût de 1896.89€ T.T.C

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015

Suite à la demande de la société SAUR France

Madame le Maire propose à l’assemblée la revalorisation de la redevance assainissement. Elle propose un taux **d’augmentation du m3 consommé de 2 %**, un forfait établi sur une base de consommation annuelle eau de 40 m3 et de maintenir le montant de l’abonnement à 64.32 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Vote la redevance fixe assainissement pour l’année 2015 à 64.32€ H.T et adopte les tarifs de la manière suivante :

1^{er} cas : Alimentation totale en eau potable par le réseau public

Abonnement annuel	64.32 € H.T.
Mètre cube consommé	1.3562 € H.T.

2^{ème} cas : Alimentation en eau potable par une source d’eau privée (puits, forage, etc.)

Abonnement annuel	64.32 € H.T.
Forfait établi base consommation annuelle eau de 40 m3 au prix de 1.3562 € H.T.	

3^{ème} cas : Alimentation partielle en eau par une source d’eau privée (puits, forage, etc.)

Abonnement annuel	64.32 € H.T.
Forfait établi base consommation annuelle de 40 m3 au prix de 1.3562 € H.T.	

TAXE AMENAGEMENT : TAUX ET EXONERATION FACULTATIVES

Madame le Maire indique que la commune avait instauré, par délibération du 17 novembre 2011, la Taxe d’Aménagement et ce pour une durée de 3 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2014. Il est demandé de délibérer avant le 30 novembre 2014 si la commune souhaite continuer à percevoir cette taxe. La commune ayant un Plan Local d’Urbanisme approuvé, la taxe d’aménagement s’applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du Code de l’urbanisme un autre taux et dans le cadre des articles L. 331-9 et R. 421-14b un certain nombre d’exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

- DECIDE de continuer à appliquer la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015
- FIXE à 1 % le taux de la taxe d'aménagement
- DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 et R. 421-14b du Code de l'urbanisme :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable, ayant une surface inférieure à 20m² et pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante (PLU). Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Licence IV

Madame le Maire présente à l'assemblée un courrier reçu en mairie le 13 octobre 2014 de Me LEMERCIER Guillaume, mandataire judiciaire à LAVAL, concernant la liquidation judiciaire du commerce de Mme TOUZE Christiane, situé au 7 rue d'Anjou à BIERNE. En sa qualité de liquidateur, Me LEMERCIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition par la commune ou non de la licence IV qu'exploitait Mme TOUZE. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, même en cas de refus par la commune d'acquiescer cette licence IV, il restera encore un autre commerce exploitant une licence IV sur la commune. Madame le Maire propose à l'assemblée d'abandonner la licence IV. Le conseil municipal souhaite avoir plus de précisions sur la valeur d'une licence IV.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, mandate Madame le Maire pour les démarches complémentaires à effectuer auprès de Me LEMERCIER, vis-à-vis de la valeur de la licence IV, sursoit à statuer sur l'acquisition de la licence IV

TARIF FRAIS DE REJET PRELEVEMENT CANTINE ET SERVICES PERISCOLAIRES

Il est demandé à la commune de fixer un tarif pour les rejets de prélèvements des factures émises pour le compte de la régie cantine et services périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, fixe le tarif des frais de rejets de prélèvements des factures concernant la régie cantine et services périscolaires à 0.25€ par rejet

HORAIRES GARDERIE

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande d'une famille domiciliée à BIERNE qui souhaiterait, pour des raisons professionnelles, que la garderie soit ouverte à partir de 7h au lieu de 7h15 le matin. Elle s'engagerait à donner les dates où elle aurait besoin de ce service. Madame le Maire propose à l'assemblée d'accéder à sa demande, c'est-à-dire d'ouvrir la garderie à 7h en cas de besoin et de facturer la présence de l'enfant en conséquence. Cependant la question est posée de l'utilité d'une ouverture de la garderie à 7h tous les jours. Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une enquête a été distribuée aux parents usagers de la garderie à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, modifie l'heure d'ouverture de la garderie de 7h15 à 7h en cas de besoin d'un usager, avec facturation du temps de présence de l'enfant et sursoit à statuer sur l'ouverture à 7h de la garderie tous les jours, dans l'attente du résultat de l'enquête

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA BUTTE

Dans l'optique du démarrage du futur lotissement rue de la Butte, Madame le Maire propose à l'assemblée de valider la proposition financière transmise par le SDEGM concernant l'effacement des réseaux rue de la Butte selon les modalités suivantes :

DESIGNATION et ESTIMATION des travaux	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Réseau électrique (H.T.)	13 800 €
Réseaux de télécommunication (T.T.C.)	9 600 €
Eclairage public (H.T.)	7 500 €
TOTAL GENERAL	30 900 €

Madame le Maire précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix du SDEGM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP rue de la Butte en 2015

S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Portes ouvertes cantine : le vendredi 14 novembre 2014 -16h30

Repas des Aînés : Dimanche 16 novembre 2014 – 12h30 à la salle des fêtes